

ANNEXE 3 : MARCHE SAISONNIER DE ST-MICHEL-CHEF-CHEF

Périmètre du marché

Le lieu défini pour la mise en place du marché saisonnier de St Michel-Chef-Chef comprend la place de l'église, la partie « est » du parking situé en hauteur de l'église et la totalité du parking situé en contrebas. Il ne pourra y avoir de déballage en dehors de ce périmètre.

Dates annuelles du marché saisonnier

Les dates de fonctionnement du marché saisonnier de St Michel-Chef-Chef sont du premier mercredi ou samedi du mois de juillet, au dernier mercredi ou samedi du mois d'août de chaque année.

Des dates particulières dérogatoires peuvent être fixées par arrêté particulier pour pallier à une situation exceptionnelle.

Horaires

- Heure d'accès au périmètre pour les abonnés : 06h00
- Heure début d'inscription au tirage au sort des passagers : 07h30
- Fin des inscriptions et début placement des passagers : 08h00
- Fin de déballage de tous les commerçants : 09h00
- Interdiction de circulation de tous véhicules : 09h00
- Remballage et entrées des véhicules sur la place : 13h00
- Fin de remballage et place vide de tous commerçants : 14h00

Conditions d'abonnement

Pour demander un abonnement saisonnier, les commerçants candidats doivent faire une demande avant le 15 mars de l'année en cours.

Pour qu'une demande d'abonnement soit recevable :

- Le candidat devra avoir fait une saison en tant que passager.
- Une présence effective à tous les marchés saisonniers de Saint-Michel est requise et impérative l'année précédente.
- Avoir envoyé avec sa candidature les papiers nécessaires à l'étude de sa candidature (demande d'emplacement, extrait K-bis, carte de commerçants, assurance ...)
- En cas d'abonnement sur d'autres marchés de la commune, être à jour de ses paiements à la date de réception de la candidature.
- Ne pas avoir été exclu des marchés.

L'abonnement est convenu pour deux jours par semaine, le mercredi et le samedi. En cas d'absence, à l'heure du placement, la place sera attribuée aux passagers.

Des dérogations peuvent être acceptées concernant les abonnés dont l'ancienneté est antérieure à la mise en place du présent arrêté.

La longueur maximum pouvant être accordée à un même commerçant est de 10 mètres linéaire maximum.

Les longueurs des étalages des commerçants abonnés antérieurement à la mise en place du présent arrêté restent acquises. Elles seront incessibles en cas de transmission de l'activité.

Présence et assiduité sur les marchés

Afin de garantir l'attractivité du marché, les commerçants doivent être présents et déballer au premier marché de la saison.

4 absences maximum sur les marchés de la saison sont permises.

Dans l'un des 2 cas précités, le commerçant défaillant perdra son ancienneté qui sera remise à 0.

Il pourra aussi perdre son abonnement pour la saison suivante et ainsi refaire une saison complète en tant que passager.

Les absences justifiées seront étudiées par la commission des marchés qui proposera au Maire de la Commune les possibilités ou pas de continuation de l'abonnement.

Dispositions diverses

- Sont seuls autorisés, les produits alimentaires, d'équipement de la personne et d'équipement de la maison.
- Les étals sont placés dans des pôles définis ; les manufacturés sur le parking de la partie « est » de l'église en remontant vers le presbytère, l'alimentaire sur le parking « ouest » de l'église en descendant vers le presbytère.
- Sont notamment interdits : Les produits relevant du gros entretien et des grosses réparations immobilières, la vente d'animaux ou au moyen d'animaux, les jeux de hasard ou d'argent.
- Concernant la vente de boissons à emporter, une autorisation en Mairie d'un débit de boissons sera obligatoire. Seules les dégustations gratuites et sans obligation d'achat sont autorisées sans déclaration préalable.
- Toute installation de chanteur ou musicien est soumise à autorisation municipale.
- Toute sonorisation est interdite.